

## 90150 PHAFFANS

Entre

Le Syndicat Intercommunal de la Baroche,  
Dont le siège est situé à la Mairie de Phaffans,  
Représenté par son Président, Monsieur Marc ETTWILLER, d'une part, autorisé  
par une délibération du conseil syndical en date du 28/01/2008

Et

La Commune de Roppe,  
représentée par son Maire, Monsieur Louis HEILMANN, d'autre part, autorisé  
par une délibération du conseil municipal en date du 29/01/2008

L'exposé

Vu les demandes de la commune de Roppe par délibération en date du 28/05/04,  
30/03/05 et 1/06/07 sollicitant sa sortie du syndicat pour la compétence école  
maternelle

Vu les arrêtés préfectoraux du 17 juillet 2007 prononçant le retrait de la commune  
de Roppe du syndicat intercommunal de la Baroche et du 18 juillet 2007 portant  
sur la réduction du périmètre du dit syndicat,

Vu la sollicitation expresse du 08/08/2007 de la commune de Roppe de bénéficier  
de la compétence « Cimetière » et de la compétence « Eglise – presbytère »,  
Vu les principaux éléments constitutifs d'une convention à intervenir entre les  
deux parties proposés par lettre de la Préfecture du territoire de Belfort du 03 août  
2007,

Vu la délibération du Conseil Syndical de la Baroche en date du 02/01/2008

Considérant l'état de nécessité de la commune de Roppe de bénéficier de ces deux  
compétences et la volonté de collaboration des deux collectivités,

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : L'objet**

La présente convention a pour objet :

- de mettre à disposition de la commune de Roppe, les biens et immeubles relevant de la compétence « Cimetière » ainsi que ceux de la compétence « Eglise Presbytère » aux conditions définies dans la présente
- de permettre à la commune de Roppe de bénéficier des moyens humains et matériels de gestion nécessaires à l'exercice de ces compétences
- de définir la participation financière de la commune de Roppe pour bénéficier de ces compétences

### **Article 2 : Définition de la mise à disposition**

Pour la compétence « cimetière » :

Le cimetière intercommunal de Phaffans (voir annexe 1 : plan cadastral)

Pour la compétence « Eglise Presbytère » :

L'Eglise et le presbytère sis sur la commune de Phaffans (voir annexe 2 : plan cadastral).

D'une façon générale, les biens, matériels, moyens et procédés nécessaires à l'exécution de ces deux compétences et la bonne administration des biens et immeubles qui en dépendent.

### **Article 3 : Modalités financières**

La commune de Roppe s'engage à être solidaire des communes membres du syndicat intercommunal de la Baroche pour l'ensemble des frais nécessaires, en cours et à venir et de toute nature (fonctionnement et investissement), relatifs à l'objet de la présente convention.

La participation financière de la commune de Roppe se compose, par exercice budgétaire :

- des dépenses de fonctionnement et d'investissement exécutées dans le cadre des compétences « Cimetière » et « Eglise – presbytère »,
- des frais indivisibles de secrétariat, des crédits alloués aux indemnités des élus et du receveur ainsi que les primes d'assurances,
- des emprunts en cours et frais liés, (annexe 3 : tableau d'amortissement) et à venir dûment actés par avenant modifiant l'annexe 3 de la présente convention,
- d'une majoration par un coefficient de 1,5 pour charges supplémentaires dans le cadre du retrait de la commune de Roppe du syndicat, coefficient porté sur la participation annuelle totale, pendant 2 périodes triennales à compter du 1/01/2008.

Le coefficient de majoration de 1.5 ne pourra pas être appliqué sur de nouvelles dépenses d'investissement dont l'engagement n'aurait pas été préalablement accepté par le Conseil Municipal de Roppe

Suivant les dispositifs statutaires et notamment l'article 10, la participation financière de Roppe aux charges précédemment listées est calculée au prorata de la population découlant du dernier recensement général ou complémentaire.

La participation annuelle sera appelée en trois fois

- 1<sup>er</sup> appel de fonds en début d'année civile (un tiers de la participation globale de l'année précédente)
- 2<sup>ème</sup> appel de fonds en avril après le budget primitif des communes (deuxième tiers)
- 3<sup>ème</sup> appel de fonds à l'automne après un éventuel budget supplémentaire ou d'éventuelles décisions budgétaires modificatives (troisième tiers)

Tout exercice commencé est dû dans son intégralité, y compris 2008, le maintien des services ayant été prorogé jusqu'au 31/01/2008 par délibération du Syndicat.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention produit ses effets à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 5 : Cessation**

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention, à la date anniversaire d'entrée en vigueur par lettre recommandée avec accusé réception, après respect d'un préavis de 6 mois.

Le refus d'un avenant modifiant l'annexe 3 de la présente convention se solde par la perte de la jouissance de la compétence concernée. Sans notification de refus dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, tout avenant est considéré comme accepté.

### **Article 6 : Assurance en responsabilité civile**

Aucune recherche en responsabilité civile concernant les compétences citées à l'article 2 ci-dessus ne pourra être exercée contre la commune de Roppe, le syndicat intercommunal de la Baroche étant assuré sur ce risque.

### **Article 7 : Règlement des litiges**

Préalablement à toute saisine du tribunal administratif, les litiges découlant de la présente convention seront arbitrés par une commission mixte sous la présidence du Président du syndicat intercommunal de la Baroche ou de son représentant, commission composée :

- du Président du Syndicat Intercommunal de la Baroche
- d'un membre du Conseil Syndical de la Baroche
- d'un élu des communes membres du Syndicat Intercommunal de la Baroche et ne siégeant pas au Conseil Syndical
- de deux élus du Conseil Municipal de Roppe
- du Receveur municipal associé à titre consultatif

Roppe le 31/01/2008  
Louis HEILMANN

Phaffans le 31/01/2008  
Marc ETTWILLER

Maire de Roppe

Président du S. I. de la Baroche